

Décision

Générale

colonial

Décision n° 388 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 388

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 272 du 12 avril 1945 portant réorganisation du ravitaillement général de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une indemnité mensuelle de deux mille cinq cent francs est allouée à Mme Thombrau, femme du chef magasinier du ravitaillement ,general, qui assure le contrôle des cartes d'alimentation catégorie , « C » et l'établissement des autorisations d'achat délivrées mensuellement aux épiciers chargés de la répartition des talions.

Art. 2

— La présente décision. qui aura son effet pour compter du 1er avril 1947, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.